



**Arrêté réglementant l'utilisation
du terrain de football municipal de La Falque
à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévenir les dégradations éventuelles des pelouses et installations diverses de ces terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des conditions météorologiques actuelles et de l'état de la pelouse du terrain de sport de la Ville, l'accès aux terrains de Football de La Falque à SAINT-GENIEZ-D'OLT, est interdit du mardi 13 janvier au Samedi 17 janvier 2026 à 8h00.

Article 2 : L'utilisation de ce terrain de football est interdite pour tout match ou pour tout entraînement, qu'il soit individuel ou collectif, durant cette période.

Article 3 : L'Association Sportive SAINT GENIEZ FOOTBALL, le District de l'Aveyron de Football, la Communauté de Commune des Causses à l'Aubrac, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **13 janvier 2026**

Marc BORIES
Maire

